


**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE**
**DÉLIBÉRATION N°2019.12.10/738**
**Ouverture dominicale des commerces de détail  
Avis sur les projets d'arrêtés municipaux  
relatifs aux dérogations accordées par les Maires –  
Année 2020**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

**10<sup>ème</sup> séance de l'année 2019**
**Samedi 21 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 21 décembre, à 09 heures 30, le Conseil communautaire, s'est rassemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du Président, *Monsieur Éric JALTON*, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 12 décembre 2019

**Présents : 28**
**Le Président**

M. Eric JALTON

**Vice-présidents**

M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Georges	BRÉDENT	8 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Conseillers communautaires - Membres du Bureau**

Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Corinne	PÉTRO
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Alberta	ALBÉRI
Mme Francesca	FAITHFUL

**Autres conseillers communautaires**

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS
M. Jean-Luc	CÉLIGNY
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
M. Alix	NABAJOTH
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE
Mme Nadège	THÉOPHILE
M. Denis	BERNADOTTE

**Excusées représentées : 2**
**Conseillère communautaire - Membre du Bureau**

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Représentée par Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

**Autre conseillère communautaire :**

Mme Solange LEBLANC

Représentée par Mme Nadiah Mme SURVILLE-PÉRAFIDE

**Excusés non représentés : 8**
**Vice-présidents :**

 Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente)

 Mme Murielle JABÈS (7<sup>ème</sup> Vice-Présidente)

**Autres conseillers communautaires :**

Mme Lise Claude AZÈDE

M. Georges BERGINA

M. Chazy CIRANY

Mme Juliana FENGAROL

M. Jean-Charles SAGET

Mme Kitty WALPO

**Absents : 12**
**Vice-présidents :**

 M. Dominique BIRAS (11<sup>ème</sup> Vice-Président)

 M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)

**Conseillers communautaires - Membres du Bureau :**

M. Fabert MICHÉLY

M. Max CÉLIGNY

M. Justin DESSOUT

M. Michel RINÇON

**Autres conseillers communautaires :**

M. Harry DURJEMEL -

M. Jocelyn LÉRÉMON

M. Maurice LORQUIN

M. Daniel MARSIN

M. Patrick SELLIN

M. William SURDIN



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Suzelle SÉVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le code du travail et notamment l'article L3132-26;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/353 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la saisine des communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre;
- VU la délibération n°61/5 du Conseil municipal de la ville de Pointe-à-Pitre, votée le 5 décembre 2019, portant autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail pour l'année 2020;
- VU la délibération n°19-12-09 du Conseil municipal de la ville des Abymes votée le 13 décembre 2019, portant avis sur les demandes de dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2020;
- VU la délibération n°DCM2019/12/133 du Conseil municipal de la ville de Baie-Mahault votée le 19 décembre 2019, portant avis du Conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical des établissements de détail du territoire communal au titre de l'année 2020;



## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'émettre un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces prévues pour l'année 2020 par les villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre, conformément aux calendriers adoptés par leur Conseil municipal.

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 09 JAN. 2020

Le Président  
  
Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 13 JAN. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20191221-20191210738-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2020

Affichage : 10/01/2020

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20191221-20191210738-D  
E



REC 2020

REC 2020

REC 2020

REC 2020

REC 2020

REC 2020